

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 2 mars 2012 portant désignation des universités chargées d'organiser la procédure d'obtention des diplômes d'études spécialisées complémentaires en médecine de groupe I par validation de l'expérience professionnelle

NOR : ESRS1206940A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le décret n° 2012-116 du 27 janvier 2012 relatif à l'obtention d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires en médecine de groupe I par validation des acquis de l'expérience professionnelle, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié portant détermination des interrégions et des subdivisions d'internat,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les candidats souhaitant obtenir un diplôme d'études spécialisées complémentaires en médecine de groupe I par validation de l'expérience professionnelle déposent, dans les conditions prévues à l'article 3 du décret du 27 janvier 2012 susvisé, un dossier auprès de l'université désignée pour la région où ils exercent, selon la répartition prévue au tableau ci-dessous :

UNIVERSITÉ Bordeaux-II		UNIVERSITÉ Lille-II	UNIVERSITÉ Lyon-I	UNIVERSITÉ Montpellier-I	UNIVERSITÉ de Lorraine	UNIVERSITÉ Paris-VI	UNIVERSITÉ Rennes-I
Interrégion Sud-Ouest	Interrégion des Antilles-Guyane	Interrégion Nord-Ouest	Interrégion Rhône-Alpes et Auvergne	Interrégion Sud	Interrégion Nord-Est	Interrégion Ile-de-France	Interrégion Ouest
Région Aquitaine	Département de la Guadeloupe	Région Basse-Normandie	Région Rhône-Alpes	Région Corse	Région Alsace	Région Ile-de-France	Région Bretagne
Région Limousin	Collectivité territoriale de Guyane	Région Haute-Normandie	Région Auvergne	Région Languedoc-Roussillon	Région Bourgogne		Région Centre
Région Midi-Pyrénées	Collectivité territoriale de Martinique	Région Nord-Pas-de-Calais		Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Région Champagne-Ardennes		Région Pays de la Loire
Département de La Réunion		Région Picardie			Région Franche-Comté		Région Poitou-Charentes
Département de Mayotte					Région Lorraine		

Art. 2. – Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 mars 2012.

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle,*

P. HETZEL

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale
de l'offre de soins,*

A. PODEUR